

Et ... si on Chantait !

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE CHANT « ET...SI ON CHANTAIT! » 2025

ARTICLE 1 : Descriptif général

Concours de Chant « Et...Si on chantait ! » organisé par les communes de Coulounieix-Chamiers, Chancelade et Marsac-sur-l'Isle. Ouvert aux artistes – dénommés ci-après « candidats » - interprètes non professionnels à partir de 7 ans.

Le répertoire du candidat peut être international, et sa prestation A cappella, avec « bande son » ou accompagné d'instruments.

L'inscription, la participation et le spectacle sont gratuits, aucun autre frais ne sera pris en charge par l'organisateur.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Tous les candidats majeurs doivent remplir le formulaire d'inscription et signer le présent règlement. Les candidats mineurs doivent également faire compléter le formulaire d'inscription par un représentant légal, signer le règlement et sont sous la responsabilité de celui-ci pendant la durée du concours.

Deux catégories sont proposées : de 7 à 13 ans et les 14 ans et plus.

Tous les candidats proposent 1 morceau pour les épreuves de sélection et ce même morceau sera interprété lors de la soirée et de la finale.

Le gagnant de l'édition 2024 ne pourra pas participer à l'édition 2025.

ARTICLE 3 : Sélections et concours

Deux dates de sélections et concours sont proposées :

- Le jeudi 31 juillet 2025 à la Villa Marquet à Chancelade à 15h, puis le concours le soir même à 20h30.
- Le jeudi 7 août 2025 au Château des Izards à Coulounieix-Chamiers à 15h, puis le concours le soir même à 20h30.

Les organisateurs se réservent le droit d'organiser des sélections l'après-midi de la finale.

La finale aura lieu :

- Le samedi 9 août 2025 au pôle de loisirs inclusifs du Vieux Moulin à Marsac-sur-l'Isle à 20h30, arrivée des candidats finalistes pour les balances à 16h.

Les candidats de la catégorie 7-13 ans sélectionnés les 31 juillet et 7 août interpréteront le titre de la sélection lors des délibérations du jury le 9 août.

Les candidats qui se présentent aux sélections s'engagent à être présents lors de la finale en cas de sélection.

Les candidats qui utilisent une « bande son » doivent la fournir en format MP3 ou WAV sur une Clé USB (un ou deux titres par clé maximum, pas de format vidéo), sans voix, sauf s'ils souhaitent être accompagnés par un musicien ou s'accompagner eux-mêmes au moyen d'un instrument. Les candidats accompagnés d'une guitare doit être électro acoustique, avec une pile neuve. Les chansons sont chantées par cœur, sans l'aide d'aucun support papier ou numérique.

ARTICLE 4 : Technique

Les organisateurs du concours mettent à disposition des candidats du matériel et des techniciens professionnels.

ARTICLE 5 : Constitution du jury

Le jury est composé de cinq personnes au minimum. Le maire de la commune organisatrice ou son représentant présidera ce jury et sa voix est prépondérante. La décision du jury est souveraine.

ARTICLE 6 : Critères de sélection

Les candidats sont évalués sur l'interprétation, l'aisance scénique, la performance vocale et la rythmique à l'aide d'une grille d'évaluation pour chaque membre du jury. Chaque épreuve de sélection ou de concours est suivie d'une délibération.

ARTICLE 7 : Récompenses

Pour la catégorie de 7-13 ans, tous les finalistes sont récompensés, attention, il n'y aura pas de classement pour cette catégorie.

Pour la catégorie plus de 14 ans, des prix sont attribués au 1er, 2nd et 3ème du classement.

ARTICLE 8 : Responsabilité

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'endommagement, de perte ou de vol du matériel des candidats.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation sans contrepartie.

Le :

**Le responsable légal si le candidat
est mineur(e) :**

Signature :